REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Loire Commune de Margaria Chantagr

Commune de Margerie-Chantagret

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Nombre de		
conseillers		
En	14	
exercice		
Présent	13	
S	13	
Votants	14	
Absents	1	
Pouvoir	1	

L'an deux mil vingt trois
Le sept septembre , à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 29 août 2023
Date d'affichage : 29 août 2023

<u>Présents</u>: BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET Monique - BARRET Philippe – PERAT Jean-Claude - MORIN Roger - BUTIN Isabelle

DEVIDAL Laure – DEVIDAL Patrice – BESSON Peggy – BERTOLINI Caroline – CHASSAGNEUX Nicolas -

Absents excusés : PEYRARD Catherine

Pouvoirs: C. PEYRARD donne pouvoir à R.MORIN

<u>Secrétaire</u> : DEVIDAL Patrice

ORDRE DU JOUR :

- Décision Modificative budget travaux de rénovation de la Salle de Fêtes
- Redevance d'Occupation du Domaine Public
- Convention participation aux frais de scolarité commune de Montarcher
- Désignation d'un référent déontologue

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Choix du fournisseur pour le matériel informatique de sauvegarde des données
- Remboursement aux parents des frais de cantine/garderie non consommés
- Décision Modificative pour la taxe d'habitation reversement des avances de juillet 2023
- Décision Modificative pour le matériel informatique (sauvegarde des données)

Le compte-rendu du 20 juillet est approuvé à l'unanimité.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE BUDGET TRAVAUX DE RENOVATION SALLE DES FETES DEL 48-2023

Mr le maire explique qu'il est souhaitable d'effectuer une décision modificative pour pouvoir finir de payer les factures pour la rénovation de la salle des fêtes :

Compte 21318 opération 262 (salle des associations) - 30 000 € Compte 21318 opération 256 (salle des fêtes) + 30 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

ACCEPTE la décision modificative

OBJET: DECISION MODIFICATIVE POUR MATERIEL INFORMATIQUE (sauvegarde des données) DEL 49-2023

Mr le maire explique qu'il est souhaitable d'effectuer une décision modificative pour l'opération sauvegarde des données informatiques :

Compte 2121 opération 253 (embellissement du village) - 500 €
Compte 2183 opération 263 (sauvegarde des données informatiques) + 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative

OBJET: DECISION MODIFICATIVE pour taxe d'habitation reversement des avances de juillet 2023 DEL 50-2023

Mr le maire explique qu'il est souhaitable d'effectuer une décision modificative pour

Reverser au trésor public la valeur concernant les augmentations de TVA qui ont été effectuées entre 2017 et 2018 pour la somme de 1419 €.

Compte 6168 (autres primes d'assurance) - 1 419 € Compte 739 118 + 1 419 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative

OBJET : Convention participation aux frais de scolarité pour la commune de Montarcher DEL 51-2023

Monsieur le Maire explique que la facture pour frais de scolarité pour l'année 2022/2023 a été envoyée à Montarcher qui l'a mise en règlement au trésor public.

Cependant le trésor public a refusé le règlement car la convention en cours n'est plus valable, les 3 années sont révolues.

Nous devons donc refaire une nouvelle convention pour les années à venir sans limitation de durée et avec tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

« ACCEPTE » la nouvelle convention

OBJET: Remboursement aux parents des frais de cantine/garderie non consommés DEL 52-2023

Nous avons créé une régie périscolaire de recettes et de dépenses pour pouvoir encaisser des paiements de cantine/garderie et pour pouvoir rembourser des parents à qui il restait un solde positif lorsque leurs enfants partent de l'école.

Mais il faut que cela soit stipulé dans le règlement périscolaire, ce qui n'était pas le cas pour l'année 2022/2023 (ce sera fait dans le futur).

En conséquence, nous ne pouvons pas rembourser les parents actuellement. Pour ce faire, le trésor public nous demande pour l'année 2022/2023 de prendre une délibération autorisant le remboursement aux parents en ayant fait la demande

Les familles parties en fin d'année scolaire 2022-2023 sont les suivantes :

NOM	ENFANT	SOLDE A REMBOURSER
BERTHOMMIER CHAZELLE CLAIRET ROSA LELOUP MARONNE PREVOST SEON XAVIER	Nabat Kelly Nael Antonin Djuban Axel Loris Margot	0.09 € 0.60 € 12.42 € 18.48 € 4.20 € 6.39 € 10.24 € 8.40 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ AUTORISE le remboursement aux parents qui en ont fait la demande

OBJET : Choix du fournisseur pour le matériel informatique de sauvegarde des données DEL 53-2023

Nous avons à la mairie une sauvegarde informatique manuelle et archaïque par disque dur externe. Nous risquons en cas de crash du disque dur de notre serveur une perte des données.

Nous avons donc décidé d'investir dans un système moderne et automatique. La commission informatique avait imaginé plusieurs solutions et plusieurs fournisseurs :

- Techsphère à Feurs
- L'Univers du PC à Montbrison
- Koesio à St Etienne

Lors de la réunion du 25 août 2023, la société Techsphère qui n'est pas forcément la moins chère vous a été proposée car elle correspond parfaitement à notre demande

(bonne technicité et bonne expérience pour des petites mairies).

La proposition de Techsphère est à 1 991 € ht soit 2 389.20 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour prendre la société TECHSPHERE pour 2 389.20 € TTC.

OBJET: Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications DEL 54-2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- 1. d'appliquer pour l'année 2023 les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année de base 2006 :
- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- 2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (coefficient d'actualisation 1,56490)
- 3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes d'un montant de 830.81 € pour l'année 2023 suivant le calcul ci-dessous :

40 EUR le km d'artères aériennes x coeff :

40 x 1.56490 x 8,067 km = 504.96

30 EUR le km d'artères souterraines x coeff :

30 x 1.56490 =

x 6,941 km = 325.85

TOTAL..... 830.81 €

Le coefficient d'actualisation est de 1.56490

OBJET: Désignation d'un référent déontologue

Reporté au prochain conseil

OBJET:	QUESTIONS	DIVERSES
---------------	-----------	-----------------

- Remerciements de Mr Jean RENDLA, président des associations « club de l'amitié » et « anciens combattants » pour les subventions reçues de la commune.
- ➤ Mr le Maire sera absent du 8 au 15 septembre inclus. Pour toute urgence, veuillez vous adresser à Mr Philippe PEYRARD
- Mr Philippe BARRET ne veut pas être inquiété suite au remplacement décidé par Mr le Maire des barres anti-panique par des crémones pompier lors de la réfection de la salle des fêtes.

Délibération	Objet
48	DM Budget travaux de rénovation salle des fêtes
49	DM pour le matériel informatique (sauvegarde des données)
50	DM pour taxe d'habitation reversement des avances de juillet
51	Convention participation aux frais de scolarité pour Montarcher
52	Remboursement aux parents des frais de cantine/garderie non
	consommés
53	Choix du fournisseur pour le matériel informatique de sauvegarde
	des données
54	Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs
	de tlécommunications

Mr BONCOMPAIN Georges maire	
Le secrétaire	